

Recommandations relatives au

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlement type

Volume II

Quatorzième édition révisée



NATIONS UNIES

Recommandations relatives au

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlement type

Volume II

Quatorzième édition révisée



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2005

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ST/SG/AC.10/1/Rev.14 (Vol.II)

Copyright © Nations Unies, 2005

Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, électrostatique, mécanique, enregistrement magnétique, photocopie ou autre, un passage quelconque de la présente publication, aux fins de vente, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies.

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.05.VIII.1

ISBN 92-1-239099-4

(Édition complète des 2 volumes)

ISBN 92-1-239098-6 (Vol.II)

ISSN 1014-5745

Les volumes I et II ne peuvent être vendus séparément

TABLE DES MATIÈRES

(VOLUME II)

Page

ANNEXE : RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)	1
Partie 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES	3
Chapitre 4.1 - Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages.....	5
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV ou des grands emballages.....	5
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	9
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage	10
4.1.4 Liste des instructions d'emballage.....	14
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	95
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2	97
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (division 5.2) et des matières autoréactives de la division 4.1	99
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses (division 6.2)	101
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières de la classe 7.....	102
Chapitre 4.2 - Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).....	105
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9	105
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés	110
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	112
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).....	113
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles	115
Chapitre 4.3 - Utilisation des conteneurs pour vrac	131
4.3.1 Dispositions générales	131
4.3.2 Dispositions supplémentaires applicables aux marchandises des divisions 4.2, 4.3, 5.1, 6.2 et des classes 7 et 8, transportées en vrac	133

TABLE DES MATIÈRES (suite)

(VOLUME II)

	Page
Partie 5. PROCÉDURES D'EXPÉDITION	135
Chapitre 5.1 - Dispositions générales	137
5.1.1 Application et dispositions générales	137
5.1.2 Emploi de suremballages	137
5.1.3 Emballages vides	137
5.1.4 Emballage en commun	137
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7	138
Chapitre 5.2 - Marquage et étiquetage	143
5.2.1 Marquage	143
5.2.2 Étiquetage	146
Chapitre 5.3 - Placardage et marquage des engins de transport	155
5.3.1 Placardage	155
5.3.2 Marquage	157
Chapitre 5.4 - Documentation	159
5.4.1 Documentation relative au transport des marchandises dangereuses	159
5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule	164
5.4.3 Renseignements sur les mesures d'urgence	165
Chapitre 5.5 - Dispositions spéciales	169
5.5.1 Dispositions spéciales relatives à l'expédition de matières infectieuses	169
5.5.2 Documentation et identification des engins ayant subi un traitement de fumigation	169
Partie 6. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES CONTENEURS POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR	171
Chapitre 6.1 - Prescriptions relatives à la construction des emballages (autres que les emballages pour les matières de la division 6.2) et aux épreuves qu'ils doivent subir	173
6.1.1 Généralités	173
6.1.2 Code désignant le type d'emballage	174
6.1.3 Marquage	177
6.1.4 Prescriptions relatives aux emballages	180
6.1.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages	191

TABLE DES MATIÈRES (suite)

(VOLUME II)

	Page
Chapitre 6.2 - Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et aux épreuves qu'ils doivent subir	201
6.2.1 Prescriptions générales	201
6.2.2 Prescriptions applicables aux récipients à pression portant la marque "UN"	206
6.2.3 Prescriptions applicables aux récipients à pression autres que les récipients portant la marque "UN"	221
6.2.4 Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz)	221
Chapitre 6.3 - Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières de la division 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir	225
6.3.1 Généralités	225
6.3.2 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages	225
6.3.3 Procès-verbal d'épreuve	229
Chapitre 6.4 - Prescriptions relatives à la construction des colis pour matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières	231
6.4.1 (Réservé)	231
6.4.2 Prescriptions générales	231
6.4.3 Prescriptions supplémentaires concernant les colis transportés par voie aérienne	232
6.4.4 Prescriptions concernant les colis exceptés	232
6.4.5 Prescriptions concernant les colis industriels	232
6.4.6 Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium	234
6.4.7 Prescriptions concernant les colis du type A	234
6.4.8 Prescriptions concernant les colis du type B(U)	236
6.4.9 Prescriptions concernant les colis du type B(M)	238
6.4.10 Prescriptions concernant les colis du type C	238
6.4.11 Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles	239
6.4.12 Méthodes d'épreuve et preuve de la conformité	242
6.4.13 Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité	243
6.4.14 Cible pour les épreuves de chute	244
6.4.15 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport	244
6.4.16 Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz	245
6.4.17 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport	245
6.4.18 Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de 10^5 A ₂ et pour les colis du type C	246

TABLE DES MATIÈRES (suite)

(VOLUME II)

	Page
6.4.19 Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles	246
6.4.20 Épreuves pour les colis du type C	247
6.4.21 Épreuve pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium.....	247
6.4.22 Agrément des modèles de colis et des matières	248
6.4.23 Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives	248
6.4.24 Mesures transitoires concernant la classe 7.....	257
Chapitre 6.5 - Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir	259
6.5.1 Prescriptions générales	259
6.5.2 Marquage	262
6.5.3 Prescriptions en matière de construction	264
6.5.4 Épreuves, homologation de type et inspections	265
6.5.5 Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV.....	267
6.5.6 Prescriptions relatives aux épreuves.....	275
Chapitre 6.6 - Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	285
6.6.1 Généralités	285
6.6.2 Code désignant les types de grands emballages	285
6.6.3 Marquage	286
6.6.4 Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages	287
6.6.5 Prescriptions relatives aux épreuves.....	290
Chapitre 6.7 - Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	295
6.7.1 Domaine d'application et prescriptions générales	295
6.7.2 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	295
6.7.3 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	314
6.7.4 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	329
6.7.5 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	341

TABLE DES MATIÈRES (suite)

(VOLUME II)

Page

Chapitre 6.8 - Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	349
6.8.1 Définitions	349
6.8.2 Domaine d'application et prescriptions générales	349
6.8.3 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	349
6.8.4 Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs	351
Partie 7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT	353
Chapitre 7.1 - Dispositions relatives aux opérations de transport et concernant tous les modes de transport.....	355
7.1.1 Domaine d'application, dispositions générales et prescriptions applicables au chargement	355
7.1.2 Séparation des marchandises dangereuses	356
7.1.3 Dispositions particulières applicables au transport des matières et objets explosibles	357
7.1.4 Dispositions spéciales applicables au transport des gaz	359
7.1.5 Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la division 4.1 et des peroxydes organiques de la division 5.2.....	359
7.1.6 Dispositions particulières applicables au transport de matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques).....	362
7.1.7 Dispositions particulières applicables au transport des matières de la division 6.1 (toxiques) et de la division 6.2 (infectieuses).....	362
7.1.8 Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	363
7.1.9 Déclaration d'accidents ou d'incidents impliquant des marchandises dangereuses en cours de transport	367
Chapitre 7.2 - Dispositions modales	369
7.2.1 Domaine d'application et dispositions générales.....	369
7.2.2 Dispositions particulières applicables au transport de citernes mobiles sur des véhicules.....	369
7.2.3 Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives	369
7.2.4 Dispositions de sûreté applicables aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable	370

TABLE DES MATIÈRES (suite)

(VOLUME II)

Page

TABLEAU DE CORRESPONDANCE entre les numéros de paragraphes dans le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, Édition 1996 (tel qu'amendé en 2005), et la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (comprenant le Règlement type)	373
--	-----

Annexe

**Règlement type
pour le**

**TRANSPORT
DES
MARCHANDISES DANGEREUSES
(*suite*)**

